



DECISION DU MAIRE

26.DFCP.091

OBJET : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre N°1

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération N°23.DFCP.211 du conseil municipal en date du 27 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération N°26.DFCP.059 du conseil municipal en date du 10 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la ville 2026 ;

Considérant les crédits votés au chapitre 27 nuls et la nécessité de consigner un montant de 1080 € suite à une procédure d'expropriation du Groupement Foncier Agricole Familial Les Brûlots, il convient de l'abonder par le chapitre 21, Nature 2188,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le virement de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
Consignation suite procédure d'expropriation	Investissement	+ 1 080,00	27	275	518
	Investissement	-1 080,00	21	2188	020

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260309-26_DFCP_091-BF



Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à PERTUIS, le 9 mars 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le
Affiché le